



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL No 23 / 2005

Abrogation du règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune d'Ollon & application du droit cantonal en matière de naturalisations

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (LDCV) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2005 par arrêté du 2 mars 2005, publié dans la « Feuille des avis officiels du Canton de Vaud » du 8 mars 2005.

La nouvelle loi donne désormais compétence à la Municipalité pour l'octroi de la bourgeoisie. Elle auditionne le candidat et rend une décision se fondant en particulier sur les conditions d'intégration ainsi que sur les durées de résidence requises par les lois cantonale et fédérale. Elle peut nommer une Commission des naturalisations chargée de procéder à l'audition des candidats (cf. 11 à 13 LDCV). Son choix est limité aux membres du Conseil communal selon une représentation proportionnelle de ses groupes politiques.

Depuis le 1^{er} mai 2005, l'ancienne Commission communale (issue du Conseil communal) n'a plus compétence pour auditionner les candidats à la naturalisation. Une Commission rapporteuse devra néanmoins être nommée pour les cas faisant l'objet encore de l'ancienne procédure de naturalisation.

L'article 69 de la nouvelle Constitution vaudoise dispose que « L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers; la procédure est rapide et gratuite; la loi règle la durée de résidence exigée et la procédure, elle prévoit une instance de recours ».

Tenant compte de ces nouvelles dispositions, la Municipalité propose au Conseil communal d'abroger le règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune d'Ollon, en vigueur depuis le 29 juin 2001, ceci par le fait qu'elle entend dorénavant appliquer directement le droit cantonal en matière de naturalisations.

Enfin et pour information, la Municipalité a décidé au cours sa séance du 20 juin 2005, comme objet de sa compétence, de percevoir le montant maximum des émoluments administratifs des communes concernant l'agrégation à la bourgeoisie, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2005, annexé au présent préavis.

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :

1/ **ABROGER** le règlement concernant l'acquisition et la perte de la Bourgeoisie de la Commune d'Ollon, en vigueur depuis le 29 juin 2001,

2/ **AUTORISER** la Municipalité à appliquer dorénavant directement le droit cantonal en matière de naturalisations.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :



M. Dätwyler



J.-M. Chanson

Délégué municipal : M. le Syndic

Ollon, le 20 juin 2005 / pa

Annexes : - Loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (LDCV)

- Arrêté du 6 avril 2005 modifiant celui du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes